

Dispositions Générales d'assurance

Contrat n° 53 789 615

Assurance annulation de voyage

XL
com

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIE ASSURANCE	MONTANTS TTC*
ANNULATION DE VOYAGE (TOUTES CAUSES JUSTIFIÉES)	Selon conditions du barème d'annulation de l'organisateur du voyage
• Maladie, accident ou décès	Sans franchise 7 650 € maximum / personne 38 000 € maximum / événement
• Annulation pour toutes autres causes justifiées	Franchise de 10 % avec un minimum de 50 € / personne

*TVA au taux applicable selon la Législation en vigueur

PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

GARANTIE	DATE D'EFFET	EXPIRATION DE GARANTIE
FRAIS ANNULATION	Le jour de l'inscription au voyage	Le jour du départ (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller)

GÉNÉRALITÉS ASSURANCES

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte pour vous comme pour nous des droits mais également des obligations. Il est régi par le Code des Assurances. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

GÉNÉRALITÉS

1. DÉFINITIONS

SOUSCRIPTEUR

L'organisateur du voyage ayant son domicile en France qui souscrit le présent contrat pour le compte d'autres bénéficiaires, ci-après dénommés les Assurés.

ASSUREUR

EUROP ASSISTANCE, désignée sous le terme « nous ».

ASSURÉ

Sont considérés comme Assurés, les personnes voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur du présent contrat, ci-après désignées par le terme « vous ». Ces personnes devront avoir leur domicile en France.

DOMICILE

On entend par domicile la résidence principale et habituelle des Assurés.

Le domicile de tous les Assurés doit être situé :

- en France,
- dans les DOM (départements d'outre-mer),
- en Polynésie française.

PAYS D'ORIGINE

Est considéré comme pays d'origine celui de votre domicile.

FRANCE

Par « France », on entend France métropolitaine et Principauté de Monaco.

DOM

Par « DOM », on entend la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

ÉTRANGER

Par « Étranger », on entend le monde entier à l'exception du pays d'origine.

ANNULATION

La suppression pure et simple du voyage que vous avez réservé, consécutive aux motifs et circonstances entraînant notre garantie qui sont énumérés au titre « FRAIS D'ANNULATION ».

MALADIE

Une altération de santé dûment constatée par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le Domicile et nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle.

ATTENTAT

On entend par Attentat, tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation et la terreur, et faisant l'objet d'une médiatisation.

Cet « Attentat » devra être recensé par le Ministère des Affaires étrangères français.

ACCIDENT GRAVE

Un événement soudain et fortuit entraînant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

SINISTRE

Événement à caractère aléatoire, de nature à engager la garantie du présent contrat.

FRANCHISE

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

2. ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, hors de votre Domicile légal.

3. DURÉE DE VOTRE CONTRAT

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage avec une durée maximale figurant **au Tableau des Montants de Garanties**.

Toutefois, la garantie « ANNULATION » prend effet le jour de votre inscription au voyage et expire le jour de votre départ en voyage.

4. EXCLUSIONS COMMUNES À TOUS LES RISQUES :

- la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires,
- participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves,
- désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement,
- tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat.

5. COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?

Vous souhaitez déclarer un sinistre couvert au titre de la garantie d'assurance :

Dans les 5 jours ouvrés, à partir du moment où vous avez connaissance du sinistre, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez compléter et signer la déclaration de sinistre jointe aux présentes Dispositions Générales et l'envoyer à l'adresse suivante :

EUROP ASSISTANCE
Département Sinistres Voyages
1, promenade de la Bonnette
92633 Gennevilliers cedex

Fausse déclarations :

Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :

- toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues,
- toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne, la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités du Code des Assurances tel que prévu à l'article L 113-9.

6. EXPERTISE DES DOMMAGES

Si les dommages ne peuvent être déterminés de gré à gré, ils sont évalués par la voie d'une expertise amiable et obligatoire, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un 3^e et tous 3 opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un 3^e, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où le sinistre s'est produit. Cette nomination est faite sur simple requête signée au moins par l'un d'entre nous, celui n'ayant pas signé est convoqué à l'expertise par lettre recommandée.

Chacun prend à sa charge les frais et honoraires de son expert et le cas échéant, la moitié de ceux du 3^e.

7. SUBROGATION

Après vous avoir réglé une indemnité, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L 121-12 du Code des Assurances. Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée.

8. DÉLAIS DE RÈGLEMENT

Le règlement interviendra dans un délai de 15 jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la décision judiciaire exécutoire.

9. PRESCRIPTION

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions déterminées par les Articles L 114-1 et 114-2 du Code des Assurances.

FRAIS D'ANNULATION

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ, nous vous remboursons, **à concurrence d'un montant maximum et avec une franchise indiqués au Tableau des Montants de Garanties**, les frais d'annulation encourus au jour du Sinistre conformément aux Conditions de Vente de l'organisateur du voyage et/ou du(des) différent(s) prestataire(s) auprès duquel (desquels) vous avez contracté des prestations de voyage (à l'exclusion des frais de dossier).

2. DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE ou DÉCÈS

(y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou d'une des personnes vous accompagnant sous réserve qu'elles figurent sur la même facture,
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve que cette personne figure sur la même facture,
- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles,
- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de l'inscription au voyage,
- de la personne chargée, pendant votre voyage :
 - de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la réservation du voyage,
 - de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné dès l'inscription au voyage.

3. ANNULATION POUR TOUTES AUTRES CAUSES JUSTIFIÉES

La garantie vous est acquise, déduction faite d'une franchise **indiquée au Tableau des Montants de Garanties** :

- dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat d'assurance voyage, indépendants de votre volonté et justifiés,
- ainsi qu'en cas d'annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurées au titre du présent contrat d'assurance voyage.
- en cas d'attentat : garantie acquise si, dans les 15 jours précédant la date de départ, un attentat se produit dans un rayon de 100 km de votre lieu de villégiature.

4. CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant au chapitre « GÉNÉRALITÉS », nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat d'assurance voyage,
- les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 6 mois au moment du départ,
- la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques, y compris les dépressions nerveuses, n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 5 jours minimum au moment de la date d'annulation du voyage,
- l'oubli de vaccination,
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tous sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,

- la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou de la carte d'identité dûment déclaré auprès des autorités compétentes,
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.

La garantie « FRAIS D'ANNULATION » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

5. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux conditions générales de vente de l'organisateur du voyage, **avec un maximum et une franchise indiqués au Tableau des Montants de Garanties**.

6. DANS QUEL DÉLAI DEVEZ-VOUS NOUS DÉCLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement l'agence de voyage ou l'organisateur et nous aviser dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre que vous trouverez à la fin des présentes Dispositions Générales.

En cas d'annulation et/ou de déclaration tardives, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance du sinistre ayant donné lieu à l'annulation.

7. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident, ainsi que la copie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués,
- en cas de licenciement économique, d'une copie de la lettre de licenciement et d'une copie du contrat de travail,
- en cas de complications de grossesse, d'une copie de la feuille d'examen prénatal et d'une copie de l'arrêt de travail,
- en cas de décès, d'un certificat et d'une fiche d'État civil,
- dans les autres cas de tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention de notre médecin conseil.

À cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis-à-vis du médecin de la Compagnie. Sous peine de déchéance, l'assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production. Si vous vous y opposez sans motif valable, vous risquerez de perdre vos droits à la garantie.

De convention expresse, vous nous reconnaissez le droit de subordonner la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition.

Vous devez également nous transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :

- les décomptes de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- l'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage,
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur,
- en cas d'accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et si possible, des témoins.

COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?

**En cas d'ANNULATION,
avant votre départ,
vous devez :**

- annuler immédiatement auprès de votre agence de voyage,
- aviser EUROP ASSISTANCE par écrit au plus tard dans les 5 jours.



Société Anonyme au capital de 23 601 857 €
Entreprise régie par le Code des Assurances - 451 366 405 RCS Nanterre
Siège social : 1, promenade de la Bonnette - 92230 GENNEVILLIERS
Tél. : 01 41 85 85 85 - Fax : 01 41 85 83 08



Cette déclaration doit être retournée, dûment complétée et signée,
dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie.

Déclaration de sinistre

N° de contrat : 53 789 615

Désignation du voyage

Date du départ :
Date du retour :
Destination :
Organisateur :
 Forfait Croisière Vol sec Location

Coordonnées de l'Assuré

Mme, Mlle, M. :
Prénom :
N° : Voie :
.....
Code postal : [] [] [] [] [] [] Ville :

Motif de la déclaration

Circonstances

Frais d'annulation Maladie Accident
 Décès Autres

Déclaration à adresser à : EUROP ASSISTANCE
Département Sinistres Voyages
1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex

Observations : _____

Fait à : _____ Le : _____

Signature de l'Assuré :

Que faire en cas de sinistre :

Attention !

Pour la garantie « Assurance annulation », vous devez avertir l'organisateur de voyage de votre annulation dès la survenance de l'événement empêchant votre départ et nous en aviser ensuite dans les 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre.

Vous pouvez nous contacter :

- **soit par télécopie** au 33 1 41 85 85 61,
- **soit par téléphone** au 33 1 41 85 90 72,
- **soit par courrier** en recommandé avec AR.

Cet envoi doit être adressé à :

EUROP ASSISTANCE
Département Sinistres Voyages
1, promenade de la Bonnette
92633 Gennevilliers cedex



Société Anonyme au capital de 23 601 857 €
Entreprise régie par le Code des Assurances - 451 366 405 RCS Nanterre
Siège social : 1, promenade de la Bonnette - 92230 GENNEVILLIERS
Tél. : 01 41 85 85 85 - Fax : 01 41 85 83 08